

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 septembre 2023 à 18H30

N°DCM2023.09.27/03

Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage

Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON

Secrétaire de séance : M. Thierry Alain BETHAZ

Rapporteur : M. Pierrick DUCIMETIERE

Conseillers en exercice : trente-trois.

Présents : Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Sylvie SERMONDADAZ, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Catherine COLLOMB, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG, Michel LANGLET

Excusés avec procuration : Jean-Michel REBET (Procuration à Pierrick DUCIMETIERE)

Conseillers votants : trente-trois.

Objet : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) - Désignation des membres

A la suite de l'adoption du régime de la fiscalité professionnelle unique par la Communauté de Communes du Pays Rochois (CCPR), une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire. Elle doit être renouvelée à chaque nouveau mandat.

En effet, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit et impose, au moment des transferts de compétence et d'équipement, l'évaluation des charges transférées des communes à la communauté de communes. Ces coûts sont ensuite imputés sur les attributions de compensation des communes.

Par délibération en date du 1^{er} septembre 2020, le conseil communautaire a approuvé la création de la CLECT et décider qu'elle serait composée de 19 membres, à savoir les 9 maires de la CCPR et 10 représentants (1 par communes et 2 pour la ville de La Roche-sur-Foron). Chaque commune doit donc désigner son ou ses représentants.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses membres ou délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Après appel à candidature, il est procédé à l'élection des membres de la CLECT soit par vote à bulletin secret, conformément à l'article L. 2121-21 du CGCT, soit si le conseil municipal le décide à l'unanimité par vote à main levée.

A l'unanimité les conseillers municipaux accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

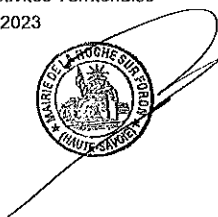
- **Pour « LA ROCHE » :** Claude THABUIS et Christelle ITNAC
- **Pour « LA ROCHE AUTREMENT » :** Pas de candidat
- **Pour « LA ROCHE ENSEMBLE » :** Pas de candidat

Vu du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-33,
Vu la délibération n°2020-109 en date du 1^{er} septembre 2020 du conseil communautaire portant création et composition de la CLECT,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 9 ABSTENTIONS (Y. MINO, B. CHAMBOURDON, M. FISCHER, Nicolas ORSIER, JF. VILLER, N. RANNARD, P. CONTAT, VI. DANG VAN SUNG, M. LANGLET) **et 24 voix « POUR » :**

- **NOMME** Monsieur Claude THABUIS et Christelle ITNAC membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

Le Maire de La Roche Sur Foron
Certifie que la publication prévue
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales
a été effectuée le 3 octobre 2023
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,
La Roche-sur-Foron, le 27 septembre 2023

Le Secrétaire de séance
Thierry Alain BETHAZ

A handwritten signature in black ink, likely belonging to Thierry Alain BETHAZ.

Le Maire,
Pierrick DUCIMETIERE

